

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOSNE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement

Travaux pour raccordement Enedis

Sur RD 812 – 8 rue Nationale

Le Maire de la Commune de GOSNE, ILLE ET VILAINE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème Partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 16 janvier 2023 l'entreprise VFTP – 16 rue Chateaubriand – 35290 ST DOMINEUC ;

Vu l'autorisation d'entreprendre les travaux délivré par l'Agence routière départementale du Pays de Fougères en date du 18 janvier 2023 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour raccordement Enedis, 8 rue Nationale, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD 812 rue Nationale :

ARRETE

Article 1 – À compter du 24 janvier 2023 jusqu'à la fin des travaux (prévision 3 février 2023), la circulation et le stationnement seront réglementées de la manière suivante :

- Circulation alternée avec panneaux B15/C18 et feux de chantiers
- Chaussée réduite pour l'ensemble des véhicules
- Stationnement interdit au droit du chantier

Article 2 – La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation du chantier sera à la charge de l'entreprise VFTP, chargée des travaux.

Phase travaux état des lieux avant et après travaux obligatoire

Réalisation d'une implantation contradictoire avec la Commune de Gosné (personne à contacter pour état des lieux avant et après travaux : Thierry HAVARD : 06 11 58 43 94/Service technique (M. Fouillet) 06 82 29 61 65.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 – Le Maire de la Commune de GOSNE, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST AUBIN DU CORMIER, l'Agence Routière Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gosné, le 24 janvier 2023

L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Gosné, Ille-et-Vilaine. The stamp contains the text 'COMMUNE DE GOSNE' and 'ILLE ET VILAINE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno MORIN'.